

| |
|---|
| SÉANCE ORDINAIRE DU 3 février 2014 |
|---|

A une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 3 février 2014 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier
 District No 2 – Monsieur Pierre Vachon
 District No 3 – Madame Émilie Roberge
 District No 4 -- Mme Claudia Vachon
 District No 5 – Monsieur Claude Duchesne
 District No 6 – Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Monsieur Normand Laplante assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Kaven Mathieu fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances suivantes :
 - 3.1 SEANCE ORDINAIRE du 13 janvier 2014
 - 3.2 SEANCE SPÉCIALE du BUDGET du 20 janvier 2014
4. Dossiers en cours
 - 4.1 _____
 - 4.2 _____
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 5.1 Comptes à payer
 - 5.2 Adoption du règlement du code d'éthique révisé
 - 5.3 Proposition à la Régie intermunicipale Beauce-Amiante
 - 5.4 Acceptation des prévisions budgétaires modifiées de l'OMH
 - 5.5 Nouvelle politique pour reçus de taxes
 - 5.6 Suivi des demandes d'aide financière reçues
 - 5.7 Acceptation des soumissions d'assurances
6. CORRESPONDANCE
7. LOISIRS & CULTURE

- 7.1 Appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'aréna
- 7.2 Appel d'offres pour la rénovation des salles de bain de l'aréna
- 7.3 Demande de subvention Emplois Été Canada
- 7.4 Demande d'aide au Fond culturel de la MRC
- 8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 EAU POTABLE
 - a) Achat de terrains
 - b) Autorisation pour signatures acte notarié
 - c) Puits 8 – Acceptation du taux d'aide et participation financière de la Municipalité
 - 8.2 Demande d'aide financière- amélioration du réseau routier
 - 8.3 Huile à chauffage 2014
- 9. URBANISME
 - 9.1 Adoption du projet de règlement pour amender le reg. de zonage (Rue Chabot)
 - 9.2 Ateliers verts des Fleurons du Qc – inscription
 - 9.3 Avis de motion & adoption du premier projet– Règ. 2014-160 Amendement plan d'urbanisme (*tracé de la piste cyclable*)
- 10. INCENDIE
 - 10.1 Convention d'entraide
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. Prochaine séance
- 13. Levée de la séance

14-02-5934

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 JANVIER ET DU 20 JANVIER 2014

3.1 ORDINAIRE du 13 JANVIER 2014

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 13 janvier est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

14-02-5935

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 13 janvier tel que présenté.

ADOPTÉ

3.2 SPÉCIALE du 20 janvier 2014

La lecture du procès-verbal de la séance SPÉCIALE sur le budget du 20 janvier est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

14-02-5936

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 20 janvier tel que présenté.

ADOPTÉ

4. DOSSIERS EN COURS

Informations sur :

4.1 M. François Baril informe les gens que la Table de développement communautaire de la MRC a reçu 275,000\$ en subvention. Il indique également qu'une demande de subvention a été faite dans le cadre du programme PIQM-MADA.

Mme Claudia Vachon fait état que des projets sont en préparation pour l'aréna.

M. Claude Duchesne indique qu'une première rencontre de négociation aura lieu mercredi le 05 février. Un canevas de travail ainsi qu'une cédule de rencontre seront abordés.

Mme Émilie Roberge rappelle le Festi-Neige qui aura lieu le 08 février en après midi. Mme Roberge fait part également qu'une demande au fonds culturel de la MRC a été faite dans le but de réaliser des soirées musicales au parc le Broughtonnais. Enfin, elle précise que le comité d'embellissement travaille toujours à l'amélioration visuel sur le boulevard Vachon.

M. Pierre Vachon rappelle qu'une sortie a été effectuée en janvier 2014 à la Résidence Marc André Jacques et ce fut une fausse alerte.

M. François Trépanier rappelle également que le bouclage du réseau d'aqueduc et d'égouts est en phase finale et que la mise en route de la station de pompage devrait se faire sous peu.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

5.1 Comptes à payer

14-02-5937

CONSIDÉRANT qu'une liste de comptes et de dépenses, datée du 31 janvier 2014, a été préparée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été transmise aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de **133714.35\$** incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs de janvier 2014 au montant de 89847.10\$, quelques comptes de décembre 2013 au montant de 1557.16\$ et **42 310.09 \$** pour les prélèvements salaires.

ADOPTÉ

5.2 Adoption du règlement du code d'éthique révisé (2014-161)

14-02-5938

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau code d'éthique avait déjà été adopté mais qu'un code révisé doit être adopté ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 02 décembre 2013 par Mme Claudia Vachon

Considérant qu'un projet de règlement présenté par Mme Claudia Vachon et a été adopté le 13 janvier 2014

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton adopte le règlement 2014-161 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui se lira comme suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en

matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5 une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ

14-02-5939

5.3 Proposition à la Régie intermunicipale Beauce-Amiante

Il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal d'East Broughton propose à la Régie Intermunicipale Beauce Amiante d'entreprendre des discussions avec la municipalité de Tring Jonction en vue de lui vendre les terrains du parc industriel.

ADOPTÉ

5.4 Acceptation des prévisions budgétaires modifiées de l'OMH

14-02-5940

Il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires MODIFIÉES pour l'exercice 2014 de l'Office municipal d'habitation d'East Broughton portant la contribution municipale mentionnée dans la résolution 13-12-5891 (soit 4318\$) à 4293\$.

ADOPTÉ

14-02-5941

5.5 Nouvelle politique pour l'impression des reçus de taxes

CONSIDÉRANT que les copies des reçus de taxes ne sont pas nécessaires pour la préparation des rapports d'impôt mais que ce sont les comptes qui sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les frais engendrés pour l'émission desdits reçus à tout moment de l'année ;

CONSIDÉRANT que certains contribuables viennent chercher leurs reçus non pas par besoin mais par habitude;

CONSIDÉRANT les informations prises auprès d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que pour avoir leurs reçus de

taxes 2014, les contribuables devront nous envoyer une enveloppe préaffranchie lorsqu'ils viennent porter leurs paiements et les reçus leur seront envoyés par la poste. Si un contribuable veut un reçu après chaque paiement, il devra nous faire parvenir autant d'enveloppes préaffranchies....

Les contribuables payant en argent au comptoir municipal pourront continuer de recevoir leurs reçus de la façon habituelle.

Un avis à cet effet sera inséré avec les comptes 2014 et des informations seront mises sur le site web.

ADOPTÉ

5.6 Suivi des demandes d'aide financière reçues en 2013

Certaines demandes d'aide financière furent reçues et étaient restées en suspens...

- Le Groupe Cancer et Vie, dans le cadre de leur campagne de financement annuelle, leur demande est refusée.
- L'AFEAS d'East Broughton pour une partie de cartes qui a eu lieu le 26 janvier, leur demande est refusée.
- **Il est proposé par M. François Trépanier et résolu unanimement d'accorder les demandes de dons suivantes :**
- La St-Vincent-de Paul sollicite une aide financière pour améliorer la qualité de vie de certaines personnes de notre municipalité qui vivent des moments difficiles. Une somme de 300 \$ leur est accordée.
- La Chambre de Commerce demande une commandite pour la foire commerciale 2014 ainsi que pour la 2^e édition du rallye des commerces. Une somme de 100\$ leur est allouée.
- Le Club de ski et raquettes LA BALADE demande une contribution financière de 300\$ pour les aider dans leurs opérations hivernales. Une aide de 300\$ leur est accordée.
- Domremy sollicite notre participation à leur levée de fonds en achetant des billets de hockey au cout de 7\$. Une somme de 50\$ leur est accordée.

14-02-5941

14-02-5942

Il EST PROPOSÉ PAR François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande du journal communautaire eastbroughton.com afin que la municipalité continue de défrayer les coûts d'impression et d'envois du journal communautaire pour les résidents de la localité d'East Broughton, soit un montant de 691.60\$ pour l'impression plus les frais de poste.

ADOPTÉ

Renouvellement Chambre de Commerce East Broughton

14-02-5943

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre participation à la CCEB au montant de 65\$ pour l'année 2014.

ADOPTÉ

5.7 Acceptation des soumissions d'assurances

14-02-5944

Attendu que la firme Raymond Chabot Grant Thornton agit à titre de consultant dans le dossier de renouvellement des assurances;

Attendu que le rapport d'analyse concernant les conditions de renouvellement, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été présenté au Conseil des Maires;

En conséquence, Il est proposé par Claude Duchesne et résolu unanimement de renouveler le portefeuille d'assurances municipales avec la compagnie BFL pour un montant de 30437 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2015.

ADOPTÉ

6.

14-02

CORRESPONDANCE

Monsieur Kaven Mathieu donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

Le réseau québécois des Villes et villages en santé nous invite à s'inscrire à la FÊTE DES VOISINS qui aura lieu le 7 juin 2014.

Le réseau Biblio nous demande de publiciser le concours « JE CLIC SUR TOI MA BIBLIO », qui est une activité promotionnelle qui a pour but de faire découvrir le portail du Réseau et les bibliothèques, d'inciter les gens à s'abonner à leur bibliothèque etc.

L'Office de Tourisme de la MRC des Appalaches nous envoie son plan d'action 2014.

L'Organisme Québec en forme offre leurs services afin de faire de notre municipalité un des meilleurs endroits au Québec pour y voir grandir une famille active et en santé.

7. **LOISIRS & CULTURE**7.1 **Appel d'offres pour la réfection de la toiture**

14-02-5945

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le directeur général à faire des appels d'offres sur SEAO relativement à la réfection de la toiture de l'aréna.

ADOPTÉ

7.2 Appel d'offres pour la rénovation des salles de bain de l'aréna

14-02-5946

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le directeur général à faire des appels d'offres afin d'effectuer des rénovations majeures aux salles de bain de l'aréna.

ADOPTÉ

7.3 Demande de subvention - Emplois Été Canada

14-02-5947

ATTENDU le besoin de main d'œuvre étudiante pour la période estivale ;

ATTENDU que la période de présentation d'une demande pour Emplois d'été Canada 2014 est du 1^{er} au 28 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le coordonnateur des loisirs à faire une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois été Canada.

ADOPTÉ

7.4 Demande d'aide au Fond culturel de la MRC

14-02-5948

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu que la municipalité d'East Broughton fasse une demande d'aide au Fond culturel de la MRC afin de réaliser des soirées musicales au Parc le Broughtonnais. L'aide maximale possible est de 2000\$ et la municipalité doit contribuer pour 20% de l'aide reçue.

ADOPTÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 EAU POTABLE

14-02-5949

a) Achat de terrains

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat des terrains appartenant à M. Gérard Gilbert et à Mme Francine Gilbert et ce, pour la somme totale de 8500\$ afin de procéder à la réalisation du puits #8.

ADOPTÉ

14-02-5950

b) Autorisation pour signatures d'actes notariés

Il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le maire & le directeur général à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition des terrains et des servitudes relatifs aux sujets ci-haut mentionnés au point 8.1 a.

ADOPTÉ

14-02-5951

Puits #8 – Acceptation du taux d'aide et participation financière de la Municipalité

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton accepte la proposition du MAMROT pour un taux d'aide financière de 50% applicable à un coût maximal admissible (CMA) de 4032274\$. De plus, la municipalité confirme également son engagement à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

8.2 Demande d'aide financière- amélioration du réseau routier

14-02-5952

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) et ce, afin de réaliser les travaux suivants : Pavage de la rue Létourneau pour un montant de 100,000\$.

ADOPTÉ

8.3 Huile à chauffage 2014

14-02-5953

CONSIDÉRANT que les PÉTROLES R. TURMEL acceptent de maintenir leur prix 2013 pour l'année en cours et ce, pour nos achats d'huile à chauffage et de diesel;

ATTENDU que le prix du litre d'huile sera le prix à la rampe plus .007\$ et le même prix pour le diesel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente avec les Pétroles R. Turmel pour l'année 2014.

ADOPTÉ

9. URBANISME

9.1 Adoption du projet de règlement pour amender le règ. de zonage (Rue Chabot)

14-02-5954

Vu les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le Conseil désire amender le règlement de zonage numéro 97-027 afin de permettre les habitations multifamiliales

sur les lots 4 545 855, 4 544 373 et 4 544 302 ;

Attendu que pour réaliser cette modification, il y a lieu d'agrandir le secteur de zone mixte Mb 3 et de créer la nouvelle zone résidentielle Rc

Attendu qu'un avis de motion sur ce règlement fut donné le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Baril, ordonné et statué par règlement, que la municipalité d'East Broughton adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2014-159 et ce, afin de modifier le règlement de zonage 97-027 dans le secteur de la rue Chabot. (Une copie complète du projet est disponible pour consultation au bureau municipal).

ADOPTÉ

9.2 Ateliers verts des Fleurons du Qc - inscription

14-02-5955

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de Kaven Mathieu et de Mme Kathy Doyon aux ateliers verts des Fleurons du Qc et ce, relativement à une journée de formation régionale dédiée à l'embellissement horticole municipale. Le coût d'inscription est de 150\$ plus taxes par participant pour les municipalités membres.

ADOPTÉ

9.3 Avis de motion & adoption du premier projet –

Règ.2014-160 – Amendement plan d'urbanisme (tracé de la piste cyclable)

14-02-5956

A) Avis de motion est donné par François Baril que le Conseil municipal adoptera un règlement afin d'amender le plan d'urbanisme de la MRC et ce, concernant le tracé de la piste cyclable régionale.

14-02-5957

B) Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional;

Attendu que le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité d'East Broughton doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 97-026 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par François Trépanier et résolu que la municipalité d'East Broughton adopte le premier projet de règlement 2014-160 afin de modifier le réseau cyclable de la MRC et la carte d'affectations des sols :

ADOPTÉ

10. INCENDIE

14-02-5958

10.1 Convention d'entraide

Il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise la signature de la convention d'entraide intermunicipale incendie prévoyant entre autres la tarification. Désormais, aucune facturation ne sera effectuée pour les véhicules lors d'intervention en entraide, sauf en ce qui concerne le camion-échelle de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉ**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce l'ouverture de la période de questions. Diverses questions furent posées, dont entre autres les sujets suivants :

- **Les soldes de taxes impayées.**
 - **Le toit de l'aréna.**
 - **Les reçus de taxes.**
-

12. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance aura lieu le 3 mars 2014 à 19h30.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-02-5959

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 13 .

ADOPTÉ

 KAVEN MATHIEU, MAIRE

 NORMAND LAPLANTE, Dir. général